

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2018/218

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 19 novembre 2018

OBJET :

**RECENSEMENT DE LA
POPULATION
ANNEE 2019**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIRÉE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

PROCURATIONS : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Pascale BACQUEVILLE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

EXCUSÉ(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA, Monsieur Jacques LABARRE

ABSENT(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrice BRONSART

oooooooooooo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un (des) coordonnateurs(s) et de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement en 2019 ;

Considérant que la rémunération devant être fixée par le conseil municipal, il est proposé les modalités suivantes, basées sur le nombre d'imprimés remplis, vérifiés et classés :

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **14**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 26 novembre 2018

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

- 1,40 € brut par bulletin individuel (par habitant)
- 1,00 € brut par feuille de logement
- 28 € d'indemnité forfaitaire par séance de formation

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré :
A l'unanimité :

DECIDE :

- ✓ La création de 6 poste(s) d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

☒ Chaque **agent recenseur** percevra la somme de :

- 1,40 € brut par bulletin individuel (par habitant)
- 1,00 € brut par feuille de logement

pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2019.

Un forfait complémentaire éventuel pourra être versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement et/ou du nombre de questionnaires recueillis en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement.

Les agents recenseurs recevront 28 € (brut) pour chaque séance de formation et 28 € (brut) pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- ✓ De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :
- S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

DIT que les crédits seront prévus au chapitre 012 du Budget principal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,